

Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 54 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de revoir les normes applicables à certains bâtiments patrimoniaux de valeur supérieure ou exceptionnelle assujettis au PIIA et afin d'ajuster les éléments éligibles à une dérogation mineure

1. L'article 64 du *Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127)* est modifié par le remplacement du paragraphe 8^o par le suivant :

des mots « sécurité publique » par les mots « sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ».

2. L'article 75 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 4^o du 1^{er} alinéa, du paragraphe suivant :

5^o L'intervention est située à l'extérieur du périmètre d'assujettissement établi autour du bâtiment principal sur un des immeubles de grande superficie identifié au Tableau 4.1 ci-dessous.

Tableau 4.1 : Immeubles de grande superficie

No de fiche	Matricule	Dénomination	Adresse	Largeur du périmètre
2694	6835047847	Aérogare de Trois-Rivières	3500, rue de l'Aéroport	100 m
1546	7231643551	Théâtre des Marguerites	8075, chemin Sainte-Marguerite	50 m
708	7534872905	Moulin à vent de Trois-Rivières	3351, boulevard des Forges	50 m

3. L'article 83 de ce règlement est modifié au Tableau 7 par l'ajout, à la suite de l'objectif 1.4, de l'objectif suivant :

Objectifs et critères		Centre-ville	Hertel	Notre-Dame-Est	Parc-des-Anglais	Pointe-du-Lac	Bâtiments supérieurs ou exceptionnels	Place des Chenaux
1.5	Une opération cadastrale ne doit pas avoir pour effet de compromettre le respect des autres objectifs et critères du PIIA, notamment en matière d'implantation et d'architecture.						•	

4. L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par :

- 1^o Le remplacement, dans la colonne adresse de la ligne débutant par le numéro de fiche 2534, des chiffres « 538 - 546 », par les chiffres « 538 - 540 »
- 2^o L'ajout, après la ligne débutant par numéro de fiche 2534, de la ligne suivante :

Fiche	Matricule	Dénomination	Adresse	Valeur patrimoniale	Bâtiment accessoire d'intérêt
3866	7834249703		546, rue Niverville	Supérieure	

- 3^o La suppression des lignes entières débutant par les numéros de fiches 144, 145, 146, 1345, 1346, 1347, 1349, 1350, 1351 à 1353, 1355 à 1359, 2357 à 2368, 2485 à 2488, 3253, 3254, 3256 et 3730.

5. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'apporter divers ajustements opérationnel (2022, chapitre 29).

6. Le règlement qui découlera du présent projet entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière